

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2019

JANVIER



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

JANVIER 2019

N°	Objet	N° Dossier
1	Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément au Code Général des Collectivités Territoriales	AG n°001/2019/ND
2	Maintien de la commune historique de Tavey en zone Gendarmerie	AG n°002/2019/ND
3	Désignation des membres dans les différentes commissions municipales et des représentants du Conseil Municipal au sein des différents organismes	AG n°003/2019/ND
4	Travaux de requalification du Parvis de la Tour du Château, des rues et des espaces publics environnants - Demande de subventions	AG n°004/2019
5	Réfection du toit de la salle de polyvalente de Tavey Demandes de subventions	AG n°005/2019
6	Subvention exceptionnelle Les Jardins du Mont Vaudois	AG n°006/2019/VW00250
7	Requalification du Parvis de la Tour du Château, des rues et des espaces publics environnants – Convention avec le SIED 70 et demande de subventions	AG n°007/2019
8	Indemnités de fonction des élus	AG n°008/2019

Objet : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire expose que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23 étant entendu qu'il lui est loisible de subdéléguer la signature de ces décisions.

Le Maire demande en conséquence à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer, conformément à ces dispositions, sur les prérogatives suivantes :

- 1° Procéder à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions relatives à la gestion de la trésorerie ;
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quels que soient leurs montants ;
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Passer les **contrats d'assurance** ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° Créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
- 7° Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'**aliénation** de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et de régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° Fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° Exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 12° Intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 13° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une **zone d'aménagement concerté**.
- 14° Réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
- 15° Exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (vente par l'Etat ou les Etablissements publics) ;

Il est demandé également d'autoriser M. le Maire à subdéléguer en cas d'empêchement la signature de ces décisions à la Première Adjointe.

Le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 5 voix contre (Front de Gauche et Républicain) et 3 abstentions (Opposition de Droite)

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant aux prérogatives susvisées, déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- **AUTORISE** le Maire à subdéléguer en cas d'empêchement, la signature de ces décisions à la Première Adjointe – Mme Martine PEQUIGNOT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 JANVIER 2019

N°002/2019

ND

Objet : Maintien de la commune historique de Tavey en zone Gendarmerie

Le Maire expose que dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, le décret n° 2017-907 du 6 mai 2017 relatif à la répartition des forces de sécurité de l'Etat dans les communes nouvelles laisse la possibilité, aux communes « historiques » situées en zone de compétence Gendarmerie, de rester en zone gendarmerie ou de passer en zone police.

Le conseil municipal de la commune historique de Tavey saisi de cette question le 25 octobre 2018 a décidé, à l'unanimité, le maintien de la commune en zone de compétence Gendarmerie.

Il est proposé à l'Assemblée de confirmer cette position en sollicitant auprès du Ministère de l'Intérieur le maintien de la commune historique de Tavey en zone de compétence gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONFIRME** la position de la commune historique de Tavey et **SOLLICITE** le maintien de la commune déléguée de Tavey en zone de compétence Gendarmerie auprès du Ministère de l'Intérieur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 JANVIER 2019

N°003/2019

ND

Objet : Désignation des membres dans les différentes commissions municipales et des représentants du Conseil Municipal au sein des différents organismes

Le Maire expose que pour faire suite à la création de la commune nouvelle d'Héricourt et l'installation de son Conseil Municipal, nous devons désigner les membres de notre Assemblée au sein des différentes commissions municipales.

Il propose d'intégrer des représentants de la commune historique de Tavey aux commissions municipales et conseils d'écoles dont les membres du conseil municipal d'Héricourt avaient déjà été désignés lors la dernière modification en date du 10 avril 2018.

Les Elus de Tavey souhaitent siéger au sein des commissions suivantes :

Commission des Finances	M. Gérard CLEMENT
Commission des Travaux	M. Vincent PETREQUIN
Commission Culture	M. Jean-Philippe CLEMENT
Commission des Forêts	M. Maurice MARTIN
Conseil d'école R.P.I. de Coisevaux	M. Gérard CLEMENT
Conseil d'Administration du Lycée Aragon	Mme Murielle FRANCOIS
Contrat Local de Sécurité	M. Gérard CLEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres des différentes commissions municipales ainsi que ses représentants au sein des différents organismes comme suit :

COMMISSION DES FINANCES	Martine PEQUIGNOT Sébastien MANCASSOLA Danielle BOURGON Dominique VARESCHARD Ismaël MOUMAN Chantal GRISIER Patrick PAGLIA	Sylvie NARDIN Selman MORINAJ Sylvie DAVAL Blaise-Samuel BECKER Laurent LE GUEN Catherine DORMOY Gérard CLEMENT
--------------------------------	---	--

COMMISSION DES TRAVAUX, DU CADRE DE VIE ET DE LA SECURITE	Sébastien MANCASSOLA Chantal GRISIER Pierre-Yves SUTTER Yves GERMAIN Luc BERNARD Danielle BOURGON	Patricia BURGUNDER Catherine FORTES Sylvie DAVAL Rémy BANET Vincent PETREQUIN
--	--	---

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU FLEURISSEMENT	Danielle BOURGON Patrick PAGLIA Luc BERNARD Jean-Luc PARIS Sylvie NARDIN	Christophe GODARD Selman MORINAJ Blaise-Samuel BECKER Rémy BANET
--	--	---

COMMISSION DES FORETS	Patrick PAGLIA Maryse GIROD Pierre-Yves SUTTER Maurice MARTIN	Sandrine PALEO Siège Opposition de Droite non pourvu
------------------------------	--	--

COMMISSION DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT	Sébastien MANCASSOLA Alain PARCELLIER Chantal GRISIER Luc BERNARD Jean-Luc PARIS Elisabeth CARLIN Marie-Claude LEWANDOWSKI	Patricia BURGUNDER Sylvie CANTI Catherine FORTES Sylvie DAVAL Sandrine PALEO Laurent LE GUEN
COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE	Patrick PAGLIA Maryse GIROD Elisabeth CARLIN Marie-Claude LEWANDOWSKI Patricia BURGUNDER	Sylvie NARDIN Sandrine PALEO Blaise-Samuel BECKER Rémy BANET Jean-Philippe CLEMENT
COMMISSION DE L'EDUCATION	Dominique VARESCHARD Danielle BOURGON Patrick PAGLIA Pierre-Yves SUTTER Marie-Claude LEWANDOWSKI Patricia BURGUNDER Christophe GODARD Selman MORINAJ	Dahlila MEDDOUR Catherine FORTES Yves GERMAIN Philippe BELMONT Gilles LAZAR Rémy BANET
COMMISSION DES USAGERS DU CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET	Ismaël MOUMAN Dominique VARESCHARD Maryse GIROD Chantal GRISIER	Rachid DAGHMOUMI Gilles LAZAR Laurent LE GUEN
COMMISSION DES SPORTS	Chantal GRISIER Alain PARCELLIER Dominique VARESCHARD Luc BERNARD	Selman MORINAJ Rachid DAGHMOUMI Sandrine PALEO Anne-Marie BOUCHE
COMMISSION D'ACCESSIBILITE	Maryse GIROD Alain PARCELLIER Sébastien MANCASSOLA Luc BERNARD Jean-Luc PARIS	Elisabeth CARLIN Christophe GODARD Sylvie DAVAL
COMMISSION DE LA SANTE	Alain PARCELLIER Maryse GIROD Elisabeth CARLIN Sylvie NARDIN	Sylvie CANTI Catherine FORTES Sandrine PALEO Anne-Marie BOUCHE
COMMISSION CONSULTATIVE DE BUSSUREL	<u>Titulaires</u> Alain BILLEREY Jean-Pierre BATOZ Xavier PROST Audrey FRESARD Gérard RIEUL <u>Membres invités :</u> Bruno DESCHASEAUX	<u>Suppléants</u> Sylvie JACQUOT Jacques THIRY Luc PERRIN Yvette BOSSI Robert LAMBERT
COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL	Maryse GIROD Selman MORINAJ	Dahlila MEDDOUR Catherine FORTES
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU PERSONNEL (y compris Comité d'Hygiène et de Sécurité)	<u>Titulaires</u> Fernand BURKHALTER Martien PEQUIGNOT Danielle BOURGON Elsabeth CARLIN Sylvie CANTI	<u>Suppléants</u> Catherine FORTES Jean-Luc PARIS Marie-Claude LEWANDOWSKI Sylvie NARDIN Selman MORINAJ
CONTRAT LOCAL DE SECURITE	Martine PEQUIGNOT Sébastien MANCASSOLA Danielle BOURGON Patrick PAGLIA Maryse GIROD Ismaël MOUMAN Pierre-Yves SUTTER	Gérard CLEMENT Yves GERMAIN Elisabeth CARLIN Sylvie CANTI Gilles LAZAR Anne-Marie BOUCHE

A noter que le Maire et la Première Adjointe sont membres de plein droit de toutes les commissions municipales.

* * * * *

Les Elus de Tavey ne souhaitant pas participer aux Commissions d'Appel d'Offres et des Services Publics Délégés, dont les membres ont été élus au scrutin de liste au plus fort reste lors de la séance de Conseil Municipal d'Héricourt le 04 juillet 2014, demeurent quant à elles inchangées soit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Martine PEQUIGNOT	Yves GERMAIN
Sébastien MANCASSOLA	Patricia BURGUNDER
Danielle BOURGON	Selman MORINAJ
Luc BERNARD	Catherine FORTES
Gilles LAZAR	Sylvie DAVAL

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DELEGUES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Danielle BOURGON	Martine PEQUIGNOT
Sébastien MANCASSOLA	Chantal GRISIER
Luc BERNARD	Pierre-Yves SUTTER
Blaise-Samuel BECKER	Philippe BELMONT
Laurent LE GUEN	Rémy BANET

CONSEILS D'ECOLES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE			
ETS SCOLAIRE	Représentant	ETS SCOLAIRE	Représentant
Maternelle Jules Ferry	M. Claude LEWANDOWSKI	Maternelle G. Paris	Yves GERMAIN
Maternelle Chenevières L. Michel	Catherine FORTES	Groupe Scolaire A. Borey	Selman MORINAJ
Groupe Scolaire E. Grandjean	Patrick PAGLIA	Groupe Scolaire G. Poirey	Christophe GODARD
Groupe Scolaire R. Ploye RPI de Coisevaux	Patricia BURGUNDER	Ecole de Bussurel	Pierre-Yves SUTTER
Lycée Louis Aragon (Conseil d'Administration)	Dominique VARESCHARD Gérard CLEMENT	Collège Pierre et Marie Curie (Conseil Administration)	Dominique VARESCHARD
	Danielle BOURGON Murielle FRANCOIS	Ecole et collège privés Saint Joseph (Conseil d'Administration)	Danielle BOURGON

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIVU DES 5 COMMUNES (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Coisevaux)	Martine PEQUIGNOT Dominique VARESCHARD Jean-Luc PARIS Vincent PETREQUIN Rémi ENDERLIN Murielle FRANCOIS	

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIED 70 (Syndicat Intercommunal d'Energie du Département)	Sébastien MANCASSOLA Yves GERMAIN Luc BERNARD Patricia BURGUNDER Gilles LAZAR Vincent PETREQUIN	Alain PARCELLIER Dominique VARESCHARD Patrick PAGLIA Jean-Luc PARIS Philippe BELMONT Patrick FAUCOGNEY

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIAEP de Champagne (Syndicat Intercommunal des Eaux de Champagne)	Yves GERMAIN Luc BERNARD Gérard CLEMENT Maurice MARTIN	

La représentation de la commune nouvelle d'Héricourt demeurera identique à celle de la commune historique d'Héricourt pour ce qui concerne les autres organismes extérieurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 14 janvier 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 JANVIER 2019

N° 004/2019

Objet : Travaux de requalification du Parvis de la Tour du Château, des rues et des espaces publics environnants - Demande de subventions

Le Maire expose que la Tour du Château, située dans le prolongement de l'artère principale du centre ville, est un élément structurant du patrimoine de la Ville d'Héricourt.

L'objectif de ce programme est de requalifier les espaces publics de ce secteur par le traitement des espaces extérieurs, et notamment le parvis de la Tour du Château, élément central du projet, pour en faire un lieu destiné à l'organisation de manifestations festives, patrimoniales ou culturelles.

Le périmètre intégrera le traitement des amorces des voies d'accès au site, à savoir la Rue de l'Eglise, ainsi que les voies adjacentes, Rue des Arts, Rue André Launay, Rue de la Voûte Prolongée et Rue du Petit Château.

Les réseaux humides vétustes seront repris ainsi que les traitements de surface sans oublier l'offre de stationnement qui sera repensée afin de répondre aux attentes du secteur. Enfin, la modification du plan de circulation finalisera cet aménagement afin de faciliter les déplacements.

A noter que l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sera traité préalablement à ces travaux.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES en €HT	1 200 000 €	
RECETTES	1 200 000 €	
• ETAT (DETR/DSIL)	540 000 €	45 %
• REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (Contrat Régional de Métropole)	360 000 €	30 %
• Autofinancement Ville d'Héricourt	300 000 €	25 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le programme ci-dessus et son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des financeurs suscités et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du programme
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2019 et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 09 Janvier 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 JANVIER 2019

N° 005/2019

Objet : Réfection du toit de la salle de polyvalente de Tavey Demandes de subventions

Le Maire expose que le toit du bâtiment de la salle polyvalente de Tavey, d'une surface de 299 m² et datant des années 1970, présente aujourd'hui d'importants signes de vétusté. Réalisé en shingle, ce toit a beaucoup souffert des fortes chaleurs et du vent provoquant décollement des plaques et entrées d'eau.

Pour la réfection extérieure et compte tenu de la faible pente de ce toit, la solution retenue est la réalisation d'une étanchéité avec des bacs aciers, posés sur la structure bois existante. Une réfection complète de la zinguerie est également nécessaire du fait de la différence d'épaisseur des matériaux résultant du vide d'air réalisé afin d'éviter la condensation sous les bacs.

Pour la réfection intérieure, le faux plafond de 134 m² en dalles de 600 x 1200 sera remplacé par le même type de structure mais avec des dalles de 600 x 600 de façon à ce que ces dernières ne gondolent pas comme les précédentes. L'isolation qui a souffert des entrées d'eau sera également reprise ce qui permettra l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

L'éclairage intégré sera remplacé par un éclairage adaptée aux nouvelles dalles de plafond et utilisant la technologie des leds, moins énergivores.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES en €HT	34 500 €	
• Couverture / Zinguerie	21 800 €	
• Isolation / Faux plafonds	11 300 €	
• Imprévus	1 400 €	
RECETTES	34 500€	
▪ Etat (DETR)	13 800 €	40%
▪ Etat (DSIL)	5 175 €	15%
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	15 525 €	45%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le programme et son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions sur ces bases et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du programme
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2019 et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 09 Janvier 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 JANVIER 2019

N°006/2019
VW/00250

Objet : Subvention exceptionnelle Les Jardins du Mont Vaudois

Le Maire expose que mi 2017, l'Association « Les Jardins du Mont Vaudois » a engagé un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) afin de mobiliser ses partenaires techniques et financiers autour d'un plan d'actions visant à définir les conditions de sa pérennisation. Ainsi, il a été mis en évidence la nécessité d'une meilleure autonomie financière par l'augmentation des ressources liées à l'activité économique.

Dans cette logique, un certain nombre d'orientations ont été validées par le Conseil d'Administration de l'association et ont fait l'objet d'un plan d'actions suivi efficacement ces derniers mois :

- Augmentation des capacités de production, avec le soutien de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et de la Commune de Verlans par la mise à disposition de nouveaux terrains cultivables.
- Modification des pratiques culturales avec la réalisation des planches permanentes sur la parcelle d'Héricourt
- Mise en œuvre rapide de l'exploitation (avril 2019) à Trémoins/Verlans sur la base de tout ou partie des tunnels prévus au plan d'investissement.

Pour ces trois points, un chiffrage des investissements nécessaires est en cours et des demandes de subventions sont d'ores et déjà déposées auprès du Département, de l'Etat (FNADT), de la Région et des fondations.

Le développement commercial se traduit par :

- 40 nouvelles familles adhérentes sur l'année 2018
- De nouveaux points de dépôt – paniers sur Belfort et secteur de Delle notamment
- Une évolution positive de près de 12 % du chiffre d'affaires en 2 ans

On note une optimisation de l'organisation interne : recentrage de l'accompagnement sur la mission « insertion professionnelle » avec le recrutement d'une nouvelle conseillère davantage orientée vers l'accès à l'emploi durable des salariés en insertion.

Concernant les charges de fonctionnement, l'activité globale 2018 est quasi identique à celle de 2017, avec des charges contenues notamment au niveau salarial.

Or, ces dispositions ne suffisent pas. En effet, la saison maraîchère 2018, marquée par une forte sécheresse, n'a pas permis de produire les volumes attendus, ce qui engendre de achats conséquents de légumes à l'extérieur afin de continuer à proposer aux adhérents des paniers de qualité et diversifiés.

De plus, le résultat des contrôles de service fait sur les subventions FSE de 2016 et 2017 viennent alourdir le déséquilibre financier par la non obtention de près de 30 000 € sur ces deux exercices en raison de dépenses non retenues sur les dossiers.

Lors du Comité de pilotage du 30 Novembre, le Crédit Agricole a mis en demeure l'association de trouver rapidement une solution à la situation déficitaire depuis 75 jours sans compter une dette MSA de 11 436 €.

C'est pourquoi l'association sollicite une subvention de 15 000 € afin de lui permettre de consolider à court terme sa trésorerie. La même démarche a été engagée auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt qui a confirmé son engagement à même hauteur.

La structure a fourni à l'appui de sa demande un plan de trésorerie faisant apparaître un solde mensuel négatif moyen de 16 000 € pour la période de décembre 2018 à mars 2019. Il est difficile de se projeter au delà car le versement des avances 2019 du Département et de l'Etat n'est pas connu à ce jour.

Le soutien rapide des collectivités permettrait d'éviter la cessation de paiement et de rassurer les financeurs en ce concerne les investissements à venir, qui feront également l'objet d'une réévaluation afin de les ajuster au mieux y compris en optant pour du matériel d'occasion plutôt que du neuf.

La Ville d'Héricourt entend également apporter son soutien à cette structure par l'octroi d'une subvention de 15 000 € en conditionnant toutefois son versement à l'engagement de l'association d'équiper en tunnels dès le mois de mars le site de Trémoins/Verlans. La volonté de la Ville d'Héricourt est de mettre fin à toute extension sous cette forme sur la parcelle d'Héricourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte d'une abstention, Mme Murielle François ayant quitté la salle :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000€ à l'Association « Les Jardins du Mont vaudois ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 09 Janvier 2019
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 JANVIER 2019

N° 007/2019

Objet : Requalification du Parvis de la Tour du Château, des rues et des espaces publics environnants – Convention avec le SIED 70 et demande de subventions

Les espaces publics du secteur du Parvis de la Tour du Château vont faire l'objet d'un important programme de requalification. Sont concernées les amorces des voies d'accès au site, les réseaux humides, les traitements de surfaces et l'offre de stationnement.

Auparavant, il y a lieu de prévoir l'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité du périmètre concerné. Ces travaux sont de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet sommaire de ces travaux comprend :

- Le remplacement d'environ 500 mètres de réseau et des branchements à basse tension aériens par des câbles souterrains, ainsi que la reprise des branchements souterrains existants
- L'installation d'un fourreau d'éclairage public en attente sur l'emprise des travaux basse tension.
- La création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur

Au regard des dispositions actuellement en vigueur, cette opération peut être prise en charge dans les conditions suivantes par le SIED 70 :

	Montant total de l'opération	Aides financières du SIED 70 ou encaissées par lui	Contribution demandée par le SIED 70
Nature des travaux relevant d'une compétence du SIED 70			
Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité	170 644.28€ TTC	71 764.28 €TTC	98 880.00 €TTC
Nature des travaux relevant d'une co-maîtrise d'ouvrage			
Renforcement de l'installation d'éclairage public	7 139.27€ TTC (5 949.39€ HT)	594.94 €TTC	6 544.33 €TTC
Création d'un génie civil de communications électroniques	40 386.00€ TTC (33 655.00€ HT)	3 973.00 €TTC	36 413.00 €TTC
TOTAUX	218 169.55€ TTC	76 332.22 €TTC	141 837.33 €TTC

Il sera demandé au SIED 70 de procéder à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet sommaire que nous lui présenterons et d'établir le dossier de demande de subvention.

La Ville sollicitera la DETR (40%) et la DSIL (15%) pour les travaux relevant de la co-maîtrise d'ouvrage comme suit :

DEPENSES en €HT	39 604.00 €	
• Renforcement de l'installation d'éclairage public	5 949.00 €	
• Création d'un génie civil de communications électroniques	33 655.00 €	
RECETTES	39 604.00 €	
• ETAT (DETR)	15 842.00 €	40%
• ETAT (DSIL)	5 940.00 €	15%
• Autofinancement Ville d'Héricourt	17 822.00 €	45%

L'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70 fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque l'étude technique et financière détaillée des travaux aura été réalisée.

Il est à noter que ces travaux devront être réalisés au plus tard avant le démarrage des travaux d'aménagement du site proprement dits soit avant fin Avril 2019, sous réserve de la validation du volet archéologie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le programme ci-dessus et son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des financeurs suscités et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du programme

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2019 et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 09 Janvier 2019
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 JANVIER 2019

N°008/2019

BV

Objet : Indemnités de fonction des élus

Le Maire rappelle que les indemnités de fonction des Maires et Adjoints sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe notamment une valeur limite du crédit budgétaire.

Elles sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) soit 3 889,38 € bruts au 1^{er} janvier 2019.

Elles suivent l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

La Ville d'Héricourt en tant que chef lieu de canton peut faire valoir la majoration de 15%, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, des indemnités de fonction, hormis Bussurel et Tavey.

Pour la ville d'Héricourt, classée dans la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants, l'indemnité maximale mensuelle de référence est calculée comme suit :

Maire d'Héricourt	65 % de la valeur de l'indice brut 1027 soit	2 528,10 €
	Majoration de 15% en tant que Chef Lieu de canton	379,21 €
	Indemnité maximale mensuelle du Maire	2 907,31 €
Adjoints au Maire d'Héricourt	Du 1 ^{er} au 9 ^{ème} Adjoints 27,5% % de la valeur de l'indice brut 1027 soit par adjoint	1 069,58 €
	Majoration de 15% en tant que Chef Lieu de canton soit par adjoint	160,44 €
	Indemnité maximale mensuelle pour 1 Adjoint	1 230,02 €
	Soit pour 9 Adjoints	11 070,18 €

Le crédit total maximum est déterminé comme suit	
Mensuel	13 977,49 €
Annuel	167 729,88 €

Pour les Maires délégués, l'indemnité maximale mensuelle de référence est calculée comme suit :

Maire délégué de Bussurel	Strate de 500 à 999 habitants	
	31% de la valeur de l'indice brut 1027 soit	1 205,71 €
	Indemnité maximale mensuelle	1 205,71 €
Maire délégué de Tavey	Strate inférieure à 500 habitants	
	17% de la valeur de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit	661,20 €
	Indemnité maximale mensuelle	661,20 €

Le crédit total maximum est déterminé comme suit	
Mensuel	1 866,91 €
Annuel	22 402,92 €

La répartition individuelle des indemnités de fonction est, conformément à la législation, exprimée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

La législation permet de moduler les indemnités de fonction et de répartir une partie du crédit disponible en direction des conseillers ayant reçu une délégation.

Le Maire propose :

- De moduler les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints afin de pouvoir attribuer une indemnité de fonction aux conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 3 voix contre (Opposition de Droite) et 6 abstentions (Front de Gauche et Républicain et M Patrick PAGLIA)

- **APPROUVE** la répartition mensuelle suivante :

Commune d'Héricourt	Taux retenus
Maire	69,21% de l'indice brut 1027
1 ^{er} adjoint	30,89% de l'indice brut 1027
2 ^{ème} adjoint	27,57% de l'indice brut 1027
Du 3 ^{ème} au 9 ^{ème} adjoint	20,88% de l'indice brut 1027
Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} conseiller délégué	6,02% de l'indice brut 1027
Au conseiller délégué de Bussurel	9,44% de l'indice brut 1027
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} conseiller délégué de Tavey	5,27% de l'indice brut 1027

Communes déléguées	Taux retenus
Maire délégué de Bussurel	30,69% de l'indice brut 1027
Maire délégué de Tavey	16,92% de l'indice brut 1027

- **PRECISE** que
 - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement
 - Ces indemnités suivront l'évolution des indices de traitement de la fonction publique
 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 09 janvier 2019

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 JANVIER 2019

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

JANVIER 2019

N°	Objet	N° Dossier
1	Indemnisation de sinistre	AG n°007/2019/HL/002007
2	Location immeuble	AG n°009/2019/AG/NJ0710
3	Régies municipales suite à la création de la commune nouvelle	AG n°011/2019/SW/002002
4	Arrêté du Maire décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption	AG n°013/2019/SW/08240
5	Arrêté du Maire décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption	AG n°014/2019/SW08240
6	Services Techniques Municipaux - Occupation permanente du domaine public - Année 2019	AG n°015/2019/JCP/EL/002050
7	Délégation de signature à Madame Martine PEQUIGNOT, 1ère Adjointe	AG n°021/2019/ND/002064
8	Délégation de signature à Monsieur Sébastien MANCASSOLA, 2ème Adjoint	AG n°022/2019/ND/002064
9	Délégation de signature à Monsieur Gérard CLEMENT, Maire délégué de la Commune de Tavey	AG n°023/2019/ND/002064
10	Délégation de signature à Madame Murielle FRANCOIS, Conseillère Municipale	AG n°024/2019/ND/002064
11	Délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves SUTTER, Maire délégué de la Commune associée de Bussurel	AG n°025/2019/ND/002064
12	Délégation de signature à Madame Sylvie NARDIN, Conseillère Municipale	AG n°026/2019/ND/002064

N° 007/2019
HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Le 3 janvier 2018, la tempête ELEANOR a frappé notre région entraînant des dommages à divers bâtiments publics de bonne construction. Nos dommages ont été arrêtés à dire d'expert à 27 928.51€ TTC. La franchise est de 2 500.00 € et la vétusté sur le mobilier urbain (non récupérable) s'élève à 277.50 €. Notre assureur, la SMACL, nous propose un règlement immédiat de 10 312.86 € TTC et un règlement différé sur présentation de factures de 14 838.15 € TTC, l'ensemble représentant l'intégralité de notre préjudice déduction faite de la franchise et de la vétusté mobilier urbain non récupérable.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
– Vu la proposition d'indemnisation de la SMACL de 10 312.86 € TTC dans un premier temps et de 14 838.15 € TTC différé jusqu'à la production des factures de réparation ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement la SMACL de 10 312.86 € TTC immédiat et de 14 838.15 € TTC différé jusqu'à la production des factures de réparation relatif aux dégâts de la tempête ELEANOR du 03 janvier 2018.

Article 2 : *Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Héricourt, le 09 janvier 2019
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 JANVIER 2019

N° 009/2019
AG/ NJ/0710

Objet : Location immeuble

Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- **VU** la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 45 rue du Général de Gaulle à HERICOURT – 70400 – à usage locatif, libre de toute occupation dans l'immédiat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à Monsieur MARTIN Sébastien, à titre précaire et révocable, un appartement de type F3 sis 45 rue du Général de Gaulle à Héricourt 70400, moyennant un loyer mensuel de 418.61 € (quatre cent dix huit euros et soixante et un centimes), révisable annuellement le 1^{er} février en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2018, soit 128.45. La première révision du loyer interviendra le 1^{er} février 2020.

Article 2 : La présente location prendra effet le 1^{er} février 2019. Elle est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Monsieur MARTIN Sébastien s'engage à libérer les locaux sur préavis d'un mois et sans indemnité au cas où l'Administration viendrait à en avoir besoin.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 9 janvier 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 JANVIER 2019

N° 011/2019
SW/002002

Objet : Régies municipales suite à la création de la commune nouvelle

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations concordantes en date du 28 septembre et du 08 octobre 2018 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Tavey et Héricourt approuvent la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'avis favorable du Comptable assignataire en date du 11 janvier 2019,
- Considérant que la création de la commune nouvelle ne modifie pas le fonctionnement des régies municipales créées antérieurement au 1^{er} janvier 2019,

ARRETE

Article 1 : Aucune modification n'est apportée au fonctionnement des régies municipales suivantes, reprises par la commune nouvelle d'Héricourt :

- régie d'avances pour l'activité du Centre socioculturel Simone Signoret
- régie d'avances pour les frais de mission des agents communaux et des élus
- régie de recettes du centre de loisirs sans hébergement du Centre Simone Signoret
- régie de recettes pour la gestion des dépôts de garantie (location de salles et prêt de matériel)
- régie de recettes des droits de place
- régie de recettes des manifestations culturelles.

Article 6 : Le Maire et le Comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Héricourt, le 14 janvier 2019.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 JANVIER 2019

N° 013/2019

SW/08240

Objet : Arrêté du Maire décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L211-1 et suivants, L.213.1 et suivants, L.300-1, R211-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt n° 086/2018 en date du 30 mai 2018 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur son territoire,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt n° 087/2018 du 30 mai 2018 encadrant l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur son territoire,
- Vu l'arrêté de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt n° 2018-33 du 30 juillet 2018 portant délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à la commune d'Héricourt,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 001/2019 en date du 07 janvier 2019 portant délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Maire,
- VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 070.285.19D0004 reçue en mairie d'Héricourt le 09 janvier 2019 et adressée par Maître Agnès BOURDENET, notaire à 70400 HERICOURT, 15 rue des Prés, en vue de la cession d'une propriété sise avenue Pierre Bérégovoy à HERICOURT 70400, cadastrée section AN numéros 0517-0513-0512, d'une superficie totale de 822 m², appartenant à la SCI SOFIANE,
- CONSIDERANT que la commune doit acquérir ces terrains puisqu'ils seront utilisés pour la construction de logements réservés aux seniors,
- CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé avenue Pierre Bérégovoy à HERICOURT 70400, cadastrée section AN numéros 0517-0513-0512, d'une superficie totale de 822 m², appartenant à la SCI SOFIANE.

Article 2 : La vente se fera au prix principal de 54 000 € (cinquante quatre mille euros) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.

Article 6 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 15 janvier 2019.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 JANVIER 2019

N° 014/2019
SW/08240

Objet : Arrêté du Maire décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption
Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L211-1 et suivants, L.213.1 et suivants, L.300-1, R211-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt n° 086/2018 en date du 30 mai 2018 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur son territoire,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt n° 087/2018 du 30 mai 2018 encadrant l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur son territoire,
- Vu l'arrêté de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt n° 2018-33 du 30 juillet 2018 portant délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à la commune d'Héricourt,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 001/2019 en date du 07 janvier 2019 portant délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Maire,
- VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 070.285.19D0005 reçue en mairie d'Héricourt le 09 janvier 2019 adressée par Maître Agnès BOURDENET, notaire à 70400 HERICOURT, 15 rue des Prés, et la déclaration d'intention d'aliéner n° 070.285.19D0008 reçue en mairie d'Héricourt le 10 janvier 2019 adressée par Maître Pierre AMBLARD, notaire à 25203 MONTBELIARD, 22 rue de la Souaberie, en vue de la cession d'une propriété sise avenue Pierre Bérégovoy à HERICOURT 70400, cadastrée section AN numéro 0518 (ex 0504), d'une superficie totale de 752m², appartenant à la SCI SOFIANE,
- CONSIDERANT que la commune doit acquérir ce terrain puisqu'il sera utilisé pour la construction de logements réservés aux seniors,
- CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé avenue Pierre Bérégovoy à HERICOURT 70400, cadastrée section AN numéro 0518 (ex 0504), d'une superficie totale de 752 m², appartenant à la SCI SOFIANE.

Article 2 : La vente se fera au prix principal de 48 000 € (quarante huit mille euros) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.

Article 6 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 15 janvier 2019.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 JANVIER 2019

N°015/2019
JCP/EL 002050

Objet : Services Techniques Municipaux - Occupation permanente du domaine public - Année 2019
Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,
- CONSIDERANT** que le personnel des Services Techniques de la Ville d'Héricourt doit occuper en permanence le domaine public communal et départemental dans leurs travaux d'entretien du domaine ou patrimoine public tous domaines d'interventions et d'activités confondus,

A R R E T E

Article 1 : Le personnel des Services Techniques de la Ville d'Héricourt est autorisé à occuper en permanence le domaine public communal et départemental dans le cadre de leurs travaux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 2 : Pour chaque opération spécifique désignée ci-dessous, la signalisation routière conforme à l'instruction ministérielle sera mise en place par les services :

- réduction de la largeur de la chaussée avec circulation alternée par feux tricolores
- réduction de la largeur de la chaussée avec circulation par panneau BK15 et CK18
- réduction de la chaussée avec circulation manuelle
- occupation des trottoirs avec signalisation des cheminements à utiliser.

Article 3 : Pour chaque opération, le droit des riverains, des véhicules d'incendie et de secours et benne à ordures ménagères demeure.

Article 4 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 15 janvier 2019

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 0212019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Martine PEQUIGNOT, 1^{ère} Adjointe

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Martine PEQUIGNOT en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire en date du 07 janvier 2019,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de la 1^{ère} Adjointe,

ARRETE

Article 1 : Madame Martine PEQUIGNOT, 1^{ère} Adjointe, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs à la gestion communale, à la coordination générale, aux finances et à la citoyenneté. L'étendue des compétences déléguées à Madame Martine PEQUIGNOT est limitée aux domaines suivants :

- signature des documents portant sur la gestion courante des affaires communales,
- signature des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de prestations de services,
- signature des décisions prises en exécution d'une délibération,
- signature des arrêtés, délibérations, conventions et de tous les actes relatifs à l'exécution du budget,
- signature de tous les actes relatifs aux affaires financières tels que mandats, titres de recettes et d'une manière générale toutes pièces ayant une incidence budgétaire,
- apposition de la signature électronique pour toutes les opérations de liquidation des dépenses et des recettes communales, cette signature électronique attestant le caractère exécutoire de toutes les pièces justificatives jointes aux mandats de paiement et aux titres de recettes sous forme dématérialisée.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 8 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 8 janvier 2019.
Le Maire,

Notifié le :

Madame Martine PEQUIGNOT,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 5 FEVRIER 2019

N°022/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Sébastien MANCASSOLA, 2^{ème} Adjoint

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Sébastien MANCASSOLA en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire en date du 07 janvier 2019,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit du 2^{ème} Adjoint,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sébastien MANCASSOLA, 2^{ème} Adjoint, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine des Travaux.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 8 janvier 2019
Le Maire,

Notifié le :
Monsieur Sébastien MANCASSOLA,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 5 FEVRIER 2019

N°023/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Gérard CLEMENT, Maire délégué de la Commune de Tavey

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- Vu l'article L.2113-13 indiquant que le maire délégué exerce les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU l'article L.2113-12-2 indiquant que par dérogation le Maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit Maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la commune déléguée de Tavey, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit du Maire délégué de Tavey,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gérard CLEMENT, Maire de la commune historique de Tavey et Maire délégué de droit de la commune déléguée de Tavey, est mandaté pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux Affaires de Tavey.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019.
Le Maire,

Notifié le :
Monsieur Gérard CLEMENT

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 5 FEVRIER 2019

N°0242019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Murielle FRANCOIS, Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Compte tenu que Monsieur Gérard CLEMENT, Maire délégué de la commune déléguée de Tavey doit être assisté pour ce qui concerne l'établissement des actes d'état-civil de la commune déléguée de Tavey,

ARRETE

Article 1 : Madame Murielle FRANCOIS, Conseillère Municipale, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux actes d'état-civil en suppléance de Monsieur Gérard CLEMENT, Maire délégué de Tavey.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 8 janvier 2019.
Le Maire,

Notifié le :
Madame Murielle FRANCOIS

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 7 FEVRIER 2019

N°025/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves SUTTER, Maire délégué de la Commune associée de Bussurel

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- Vu l'article L.2113-13 indiquant que le maire délégué exerce les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU l'article L.2113-12-2 indiquant que par dérogation les maires des communes déléguées ou associées en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit maires délégués jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la commune déléguée de Bussurel, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit du Maire délégué de Bussurel

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierre-Yves SUTTER, Maire délégué de Bussurel en fonction à la création de commune nouvelle d'Héricourt, est mandaté en tant que Maire délégué de droit de Bussurel, pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux Affaires de Bussurel.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019.
Le Maire,

Notifié le :

Monsieur Pierre-Yves SUTTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 5 FEVRIER 2019

N°026/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Sylvie NARDIN, Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Compte tenu que Monsieur Pierre-Yves SUTTER, Maire délégué de la commune déléguée de Bussurel doit être assisté dans son rôle de coordination des actions municipales sur cette commune,

ARRETE

Article 1 : Madame Sylvie NARDIN, Conseillère Municipale, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux affaires de Bussurel en suppléance de Monsieur Pierre-Yves SUTTER, Maire délégué de Bussurel.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 8 janvier 2019.
Le Maire,

Notifié le :

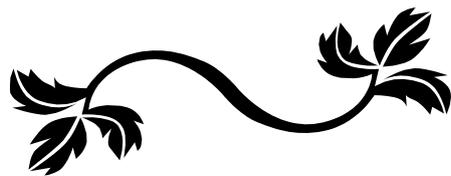
Madame Sylvie NARDIN,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 5 FEVRIER 2019

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2019



01/2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JANVIER 2019

Néant